

Séance ordinaire du mercredi 05 juillet 2023

Date de convocation et d'affichage : 28 JUIN 2023

Date d'affichage des décisions : 11 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq juillet à vingt heures, le Conseil municipal de DIGOSVILLE, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Serge MARTIN, Maire.

Etaient présents :

M. Serge MARTIN, *Maire*

Mme Claudie LEPAISANT, M. Jean-Pierre ESTACE, Mme Hélène HEBERT, M. Ludovic FOLLIOU, Mme Carole DUPONT *Adjoins,*

M. Jean-Claude FRIBOURG, Mme Martine COUTANCEAU, M. René LE PINOIS, Mme Francine BEDEL, M. Denis METIVIER, Mme Isabelle AMIOT, Mme Maité OSMONT, M. Thomas CARTIER, M. Benoit GARNIER *formant la majorité des membres en exercice.*

Etaient absents et excusés :

M. Bernard DUBOST (pouvoir à M. René LE PINOIS)

M. Christophe FESSENMEYER (pouvoir à M. Serge MARTIN)

Mme Valérie BONHOMME (pouvoir à Mme Isabelle AMIOT)

Mme Claire GUERET (pouvoir à M. Jean-Claude FRIBOURG)

Est nommée secrétaire de séance

Madame Claudie LEPAISANT

La Presse de la Manche et La Manche Libre étaient conviées à cette réunion mais indisponibles à cette date.

Le Maire demande s'il y a des questions sur le procès-verbal du Conseil du vendredi 09 juin 2023.

Afin de mettre à jour le règlement de la cantine scolaire pour l'année 2023-2024, le Maire demande au Conseil l'autorisation de présenter un sujet supplémentaire concernant le tarif du repas de la cantine scolaire à compter du 1^{er} janvier 2024.

CONVENTION TRIPARTITE – DIRECTION DES ROUTES DEPARTEMENTALES – SARL POSEIDON – COMMUNE DE DIGOSVILLE SUR RD 120 (DCM 05/07/23-01)

Le Maire annonce que le Permis d'Aménager de la 3^{ème} tranche du lotissement de la rue des Frênes a été signé le 27 juin 2023.

Comme annoncé au cours des réunions précédentes, le Maire présente la convention technique et financière pour le financement, la réalisation et l'entretien de travaux sur le domaine routier départemental relatif à l'aménagement du carrefour giratoire pour le lotissement de la « rue des Frênes » entre la société POSEIDON, le département de la Manche et la commune de Digosville. Monsieur le Maire précise qu'aucune dépense concernant les travaux ne sera à la charge de la commune.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE les termes de cette convention tripartite exposé ci-dessus, AUTORISE le Maire à la signer.

DEVIS REMPLACEMENT POTEAU BOIS ACCIDENTÉ (DCM 05/07/23-02)

Le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre ESTACE qui projette au Conseil municipal le devis de la société INEO, Agence Réseaux Cherbourg ayant pour objet le remplacement du poteau bois n°331, accidenté, situé à l'Oliverie sur la commune. Ce devis s'élève à 1 734,00 € H.T. soit 2 080,80 € T.T.C.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, RETIENT les termes du devis de la société INEO, Agence Réseaux Cherbourg pour un montant de **1 734,00 € H.T.** soit **2 080,80 € T.T.C.**, AUTORISE le Maire à imputer la dépense à l'opération 21 « Eclairage public » du budget 2023, AUTORISE le Maire à envoyer une déclaration de sinistre à l'assurance.

DEVIS BULLETIN MUNICIPAL 2023 (DCM 05/07/23-02a)

Le Maire donne la parole à Madame Hélène HEBERT qui présente au Conseil municipal des devis concernant la création, réalisation et impression de 950 exemplaires du bulletin municipal annuel de décembre 2023 qui se définissent comme suit :

- ✓ LE REVEREND de Valognes (50700) : 5 800,00 € H.T. pour 84 pages (dont 64 pages en monochrome et 20 en couleur) + couvertures
- ✓ ICL GRAPHIC de Valognes (50700) : 6 899,85 € H.T. pour 84 pages en couleur + couvertures (TVA 5.5%)

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, DECIDE de retenir les termes du devis de la société ICL Graphic de Valognes pour 84 pages, AUTORISE le Maire à signer le bon pour accord, AUTORISE le Maire à imputer la dépense d'un montant de **6 899,85 € H.T.** soit **7 279,34 € T.T.C.** (TVA 5.5%) à l'article 618 du budget.

DEVIS DEPLIANTS 3 VOLETS « ASSOCIATIONS DE DIGOSVILLE 2023-2024 » (DCM 05/07/23-02b)

Le Maire donne la parole à Madame Hélène HEBERT qui présente au Conseil municipal des devis concernant la création, réalisation et impression de 1200 dépliants 3 volets pour communiquer sur les « Associations de Digosville 2023/2024 » qui se définissent comme suit :

- ✓ LE REVEREND de Valognes (50700) : 320,00 € H.T. soit 384,00 € T.T.C.
- ✓ ICL GRAPHIC de Valognes (50700) : 225,00 € H.T. soit 270,00 € T.T.C.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, DECIDE de retenir les termes du devis de la société ICL Graphic de Valognes, AUTORISE le Maire à signer le bon pour accord, AUTORISE le Maire à imputer la dépense d'un montant de **225,00 € H.T.** soit **320,00 € T.T.C.** à l'article 618 du budget.

DEVIS TERRASSEMENT « TERRAIN DE VTT » (DCM 05/07/23-02c)

Le Maire présente au Conseil municipal deux devis relatifs au terrassement nécessaire dans le terrain de V.T.T. situé rue de la Ferme du Four :

Entreprise	Montant H.T.	Montant T.T.C.
SARL GALLIEN TP TRANSPORT de Breuille (50260)	13 692,50 €	16 431,00 €
TP LARONCHE de Clitourps (50330)	7 363,00 €	8 835,60 €

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTTE le devis de l'entreprise TP LARONCHE de Clitourps (50330) pour un montant de **7 363,00 € H.T.** soit **8 835,60 € T.T.C.**, AUTORISE le Maire à imputer la dépense à l'opération 62 « Centre de sports et de loisirs » du budget 2023.

DEVIS PLAN DE RÉCOLEMENT EAUX USÉES – EAUX PLUVIALES – EAU POTABLE « CHEMINS DU BECQUET » (DCM 05/07/23-02d)

Dans le cadre de la reprise de compétence de l'eau et assainissement par la Communauté d'Agglomération le Cotentin, le Maire présente au Conseil municipal la proposition d'honoraires de la Société Civile Professionnelle SAVELLI Géomètre-expert foncier de Barneville-Carteret

(50270) concernant l'établissement d'un plan de récolement des eaux usées, des eaux pluviales et de l'eau potable sur les « chemins du Becquet » pour un montant de 10 395,00 € H.T. soit 12 474,00 € T.T.C.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE la proposition d'honoraires de la Société Civile Professionnelle SAVELLI Géomètre-expert foncier de Barneville-Carteret (50270) pour un montant de **10 395,00 € H.T. soit 12 474,00 € T.T.C.**, AUTORISE le Maire à imputer la dépense à l'article 21538 opération 68 « Les Chemins du Becquet » du budget 2023.

DEVIS REMPLACEMENT COUVERTURE BATIMENT COMMUNAL RUE DU BOURG (DCM 05/07/23-02e)

Le Maire présente au Conseil municipal deux devis concernant le remplacement de la couverture en tuiles par de l'ardoise naturelle du bâtiment communal situé rue du Bourg à savoir :

Entreprises		Montant H.T.	Montant T.T.C.
SARL P. GROULT de Tollevast (50470)		14 105,98 €	16 927,18 €
	Option	1 305,00 €	1 566,00 €
HENRY Jérôme de Saint Pierre Eglise (50330)		11 081,15 €	13 057,55 €
	Option	1 273,60 €	1 528,32 €

Le Maire précise que les ardoises sont fournies par la commune.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE le devis de l'entreprise Jérôme HENRY de Saint Pierre Eglise (50330) pour un montant de **11 081,15 € H.T. soit 13 057,55 € T.T.C.** avec option « cache-moineau » de **1 273,60 € H.T. soit 1 528,32 € T.T.C.**, AUTORISE le Maire à imputer la dépense à l'opération 31 « Bâtiments communaux » du budget 2023.

DEVIS DEMOUSSAGE FAÇADES EGLISE (DCM 05/07/23-2f)

Le Maire présente au Conseil municipal deux devis concernant le démoissage des façades de l'Eglise Notre Dame à savoir :

Entreprises	Montant H.T.	Montant T.T.C.
SARL P. GROULT de Tollevast (50470)	15 403,20 €	18 483,84 €
HENRY Jérôme de Saint Pierre Eglise (50330)	6 580,00 €	7 896,00 €

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE le devis de l'entreprise HENRY Jérôme de Saint Pierre Eglise (50330) pour un montant de **6 580,00 € H.T. soit 7 896,00 € T.T.C.**, AUTORISE le Maire à imputer la dépense à l'article 615221 « Entretien et réparation sur bâtiments publics » du budget 2023.

CONTRAT RESTAURATION SCOLAIRE – REVISION DE PRIX (DCM 05/07/23-03)

Le Maire donne la parole à Madame Carole DUPONT, adjoint au Maire qui expose au Conseil municipal ce qui suit :

Le contrat avec la société de restauration CONVIVIO a été signé le 30/06/2022 pour mise en application à la rentrée scolaire du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023. La cantine scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

La convention a été établie pour un an, renouvelable trois fois par périodes de 12 mois consécutives, soit une fin de contrat fixée au 31/08/2026 sur une base de 17.080 repas par an, avec pénalité en cas de couvert manquant à prix révisibles selon les indices INSEE des prix à la consommation et des ménages urbains « employés – taux de salaire horaire des ouvriers) – Clause de sauvegarde : 5%

Une 1^{ère} révision tarifaire conforme aux taux de révision du contrat de 2.37 % (indices base INSEE prix à la consommation et ménages urbains) a impacté les tarifs 2022/2023.

La commune a reçu une nouvelle révision en avril 2023 avec un nouvel impact des tarifs pour l'année 2023/2024 avec un taux d'inflation de 7.74 % conforme aux indices Base INSEE mais supérieur aux 5 % établis au titre de la clause de sauvegarde.

En mai 2023, une nouvelle révision tarifaire a été adressée avec un taux moyen de 11.44 % argumentée aux principes des difficultés rencontrées par la Société avec la hausse des denrées alimentaires et salariale, hausses subies dans le secteur de la restauration collective. La Société souhaite pouvoir retrouver une situation équilibrée et pérenne.

Récapitulatif des révisions tarifaires du contrat CONVIVIO (montants H.T.)

Intitule	Contrat 30/06/22	Avenant 1 09/2022 impact inflation 2.37 %	Proposition révision tarifaire avril 2023 impact inflation 7.74 %	Proposition tarifaire mai 2023 Nouvel impact inflation : 10.71 % Maternelle 10.95 % Adultes 13.40 % Pénalité
Déjeuner maternelle et élémentaire	4.12 €	4.22 €	4.55 €	4.93 €
Déjeuner adulte	4.52 €	4.62 €	4.98 €	5.41 €
Pénalité par couvert manquant	2.69 €	2.69 €	2.69 €	3.22 €

Des négociations ont été menées avec la Direction de CONVIVIO les 21 et 23 juin dernier afin de pouvoir limiter la révision tarifaire sans risque de rupture de contrat, tout en relevant que le contexte actuel pour les collectivités en termes de contrat de restauration se situe plutôt vers une hausse de 9%.

Lors de la négociation les arguments suivants ont été avancés par la société CONVIVIO :

- ✓ Mise en avant de la clause de sauvegarde du contrat signé entre la commune et la société (même si les indices de révision utilisés dans les formules de calcul sont respectés)
- ✓ Rappel du contexte économique actuel qui permet d'accepter une révision supérieure au seuil de sauvegarde mais sous conditions restrictives telles que stipulées dans l'avis du Conseil d'Etat du 15 Septembre 2022 : hausse strictement limitée et proportionnée dans son montant et sa durée, à ce qui est rendu nécessaire par des circonstances imprévisibles pour assurer la continuité de service et dûment justifiée.
- ✓ Limiter l'inflation qui devrait osciller entre 6.1 % et 10 % pour certains produits par un taux plus cohérent tout en tenant compte du contexte économique
- ✓ Arguer du principe qu'une hausse de 11.44 % semble démesurée pour la commune qui ne pourra répercuter sur le prix des repas facturés aux parents d'élèves et qui subira également, de son côté, un impact fort avec une hausse non négligeable sur les pénalités appliquées par couvert manquant.

Madame Carole DUPONT conclut en annonçant que la négociation a abouti à limiter à 7.74 % le taux de révision tarifaire pour les tarifs 2023/2024 sur la théorie de l'imprévision, tout en précisant que cette révision tarifaire est acceptée à titre exceptionnel pour tenir compte du contexte économique actuel et sera revue à la baisse dans la mesure où les indices se trouveraient être plus favorables courant de l'exercice 2023/2024.

Enfin elle ajoute qu'en terme d'impact financier pour la commune, il devra être mené une réflexion globale dans le cadre de la révision tarifaire à appliquer aux tarifs 2023/2024, eu égard des 14.245 repas facturés en 2022/2023 pour un coût global de 63.170,57 € HT ainsi que sur les pénalités par couvert manquant, soit 2.835 repas concernés en 2022/2023 pour un coût de 7.626,15 € HT.

Une rencontre avec le nouveau commercial de la Société va être organisée prochainement. Cette prise de contact sera l'occasion d'échanger sur cette hausse tarifaire et l'effort consenti par la

commune ainsi que revoir le contrat notamment sur la partie relevant des pénalités par couvert manquant.

Avant de passer à la délibération, Monsieur le Maire remercie Mme Carole DUPONT pour son excellent travail de négociation avec la société.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, Le Conseil municipal, à la majorité (POUR : 17 dont 3 pouvoirs, ABSTENTION : 2 dont 1 pouvoir) ACCEPTE la proposition de révision tarifaire avec l'impact inflation au taux de 7,74 % soit le prix du repas maternelle et élémentaire à 4,55 € H.T et le prix du repas adulte à 4,98 € H.T.

TARIFS 2023 – CANTINE SCOLAIRE (DCM 05/07/23-03a)

Afin de mettre à jour le règlement intérieur de la cantine pour l'année 2023/2024, le Maire rappelle au Conseil municipal les tarifs de la cantine scolaire depuis le 1^{er} janvier 2023 soit 3,10 € le repas. Il propose au Conseil municipal d'augmenter le tarif du repas en suivant le taux d'inflation de 7.74 % soit 3.35 €

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, (Pour : 17 dont 3 pouvoirs– Contre : 2 dont 1 pouvoir), DECIDE de fixer le tarif unique du repas de la cantine scolaire à 3,35 € à compter du 1^{er} janvier 2024.

DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS LOCAUX ET ADHÉSION À LA MISSION OPTIONNELLE DE GESTION ADMINISTRATIVE DU COLLÈGE MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE (DCM 05/07/23-04)

Le Conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission de gestion administrative du collège mis en place par le Centre de Gestion de la Manche ;

Vu le collège référent déontologue proposé par le Centre de Gestion de la Manche ;

Considérant que la loi n° 2022-2017 dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « *tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect* » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège référent déontologue composé de personnalités qualifiées reconnues pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose un service optionnel tarifé permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents DECIDE de désigner en qualité de référent déontologue de l' élu local, un collège composé des personnes suivantes :

- Monsieur Philippe BOËTON, magistrat honoraire de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, titulaire ;

- Monsieur Jean-Jacques THOUROUDE, avocat honoraire spécialisé en droit public et chargé d'enseignement à la Faculté de Droit de Caen, titulaire ;

- Madame Anne-Marie COUSIN, ancienne maire de Torigny-les-Villes, titulaire.
- PRECISE que cette composition pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion, FIXE la date initiale de fin d'exercice de leurs fonctions au 31 décembre 2026. En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout évènement exceptionnel ou cas de force majeure, cette durée pourra être prorogée d'une année. Le mandat est renouvelable par décision du conseil municipal. FIXE les modalités de saisine du collège et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

REMERCIEMENTS

Le Maire fait part au Conseil qu'il a reçu des remerciements d'associations suite à l'attribution de subventions pour 2023.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu :

- un mail de Madame Marielle CHAMARET, directrice de l'école, annonçant avoir « *obtenu un poste de direction sur Cherbourg. Madame Virginie Etienne, actuellement directrice de l'école du Mesnil au Val, prendra la direction.* »
- un courrier de Cherbourg en Cotentin du « Pôle Cohésion Sociale » relatif à la prise en charge des frais de scolarité des enfants de Digosville scolarisés sur Cherbourg en Cotentin avec la signature éventuelle d'une convention englobant un accueil extrascolaire à la charge de la commune.

Il fait part au Conseil qu'il n'y aura pas de fermeture de classes à la rentrée. L'école conserve ses 6 classes avec 132 élèves à la date d'aujourd'hui.

Madame Martine COUTANCEAU annonce au Conseil que la fibre optique sera opérationnelle sur le Becquet la semaine prochaine (semaine 28).

Madame Hélène HEBERT

- rend compte au Conseil de la réunion organisée avec les associations de la commune au sujet du dépliant qui sera prochainement distribué, des plannings des salles de sports et multi-activités ainsi que du forum prévu le samedi 02 septembre 2023.
- informe le Conseil qu'une refonte du site internet est en cours d'étude. Messieurs FESSENMEYER et CARTIER assistent aux rencontres avec les prestataires.

Madame Francine BEDEL demande le devenir du local communal qu'occupait l'association « chemins d'avenir ».

Monsieur René LE PINOIS informe qu'une personne lui a demandé s'il fallait déclarer un poulailler.

Le Maire répond qu'en matière d'urbanisme toute surface supérieure à 5m² doit faire l'objet d'une autorisation.

Madame Isabelle AMIOT déclare qu'une personne lui a rapporté que le personnel de l'école aurait tenu des propos injurieux envers les enfants.

Le Maire répond que ce sujet a été abordé lors du dernier conseil d'école : il s'agit de lettres anonymes. Le Maire juge inacceptable ces faits et invite les parents à se faire connaître et venir le rencontrer. Il a d'ailleurs échangé avec les représentants de parents d'élèves à l'issue du Conseil d'école.

En complément de Madame Martine COUTANCEAU, Monsieur Thomas CARTIER annonce que la fibre sera active à partir du 1^{er} août 2023 sur les « Chemins du Becquet ».

Monsieur Ludovic FOLLIOT :

- relate qu'une personne lui a demandé si le Conseil municipal attribuait une récompense aux lauréats du baccalauréat avec mention.

Le Maire répond que ce sujet a été abordé les années précédentes, le Conseil réitère un avis défavorable à cette demande. Néanmoins, il félicite tous les élèves diplômés.

- concernant le fleurissement, le jury des « villes et villages fleuris » doit passer le mardi 11 juillet prochain, M. FOLLIOT explique au Conseil la difficulté de maintenir le bourg propre en si peu de temps avec du personnel absent pour congé annuel.

Le Maire répond que le nécessaire a été fait auprès de la « mission locale » pour chercher du personnel en contrat aidé, de même qu'une publicité a été réalisée sur les réseaux sociaux.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
ET ONT SIGNE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,
LA SEANCE EST LEVEE A 21 HEURES 55 MINUTES.

LA SECRETAIRE
MME CLAUDIE LEPAISANT



M. LE MAIRE
M. SERGE MARTIN

